



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| A. Activité et résultats | 5 |
| A.1 Activité | 5 |
| a) Présentation | 5 |
| b) Contrôle | 5 |
| c) Rattachement au groupe PROBTP | 5 |
| d) Lignes d'activité | 5 |
| A.2 Résultats de souscription | 6 |
| a) Résultat de souscription global | 6 |
| b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante | 6 |
| A.3 Résultats des investissements | 7 |
| a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs | 7 |
| A.4 Résultats des autres activités | 7 |
| A.5 Autres informations | 7 |
| B. Système de gouvernance | 8 |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance | 8 |
| a) Présentation générale | 8 |
| b) Fonctions et responsabilités | 10 |
| c) Rémunération | 11 |
| B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité | 11 |
| a) Périmètre | 11 |
| b) Compétence | 12 |
| c) Honorabilité | 12 |
| B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS) | 12 |
| a) Les types de risques | 12 |
| b) Les acteurs de la gestion du risque | 14 |
| c) Outils du système de gestion des risques | 18 |
| d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) | 19 |
| B.4 Système de contrôle interne | 19 |
| a) Cadre général d'intervention | 20 |
| b) Acteurs du système de contrôle interne | 20 |

| | |
|---|-----------|
| c) Outils du système de contrôle interne | 21 |
| d) Mise en œuvre de la fonction Conformité | 22 |
| e) Conformité aux dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)..... | 22 |
| f) Informations à fournir aux fins du contrôle | 23 |
| B.5 Fonction d'audit interne | 23 |
| a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne | 23 |
| b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne | 24 |
| B.6 Fonction actuarielle..... | 24 |
| a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles | 24 |
| b) Avis de la fonction actuarielle | 25 |
| B.7 Sous-traitance | 25 |
| B.8 Autres informations | 26 |
| C. Profil de risque..... | 27 |
| C.1 Risque de souscription..... | 27 |
| C.2 Risque de marché | 27 |
| a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »..... | 27 |
| b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente » | 28 |
| c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »...28 | |
| d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »..... | 29 |
| C.3 Risque de crédit..... | 29 |
| C.4 Risque de liquidité..... | 29 |
| a) Etat général..... | 29 |
| b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures | 30 |
| C.5 Risque opérationnel | 30 |
| C.6 Autres risques importants | 30 |
| a) Les risques stratégiques | 30 |
| b) La sensibilité aux risques | 31 |
| C.7 Autres informations | 31 |
| D. Valorisation à des fins de solvabilité | 32 |
| D.1 Actifs | 33 |
| a) Agrégation des classes d'actifs | 33 |
| b) Valorisation des différentes classes | 33 |

| | |
|---|------------------|
| c) Actifs financiers | 34 |
| d) Impôts différés..... | 35 |
| D.2 Provisions techniques | 35 |
| a) Provisions Meilleure Estimation | 35 |
| b) Marge de risque..... | 37 |
| c) Récapitulatif..... | 37 |
| D.3 Autres passifs..... | 39 |
| a) Autres engagements..... | 39 |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives | 39 |
| D.5 Autres informations | 39 |
| <i>E. Gestion du capital.....</i> | <i>40</i> |
| E.1 Fonds propres..... | 40 |
| a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires | 40 |
| b) Structure des fonds propres | 40 |
| E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR) | 41 |
| a) Capital de solvabilité requis par module de risque | 41 |
| b) Evolution sur l'année du SCR..... | 43 |
| c) Mesures transitoires..... | 43 |
| E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 43 |
| E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé..... | 43 |
| E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ... | 44 |
| E.6 Autres informations..... | 44 |
| <i>Lexique.....</i> | <i>45</i> |
| <i>Annexe</i> | <i>46</i> |

A. Activité et résultats

A.1 Activité

a) Présentation

La Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PREVOYANCE, dont le sigle est « PRO BTP E.R.P. », est une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de Commerce, du Code des Assurances ainsi que par ses statuts, mis à jour lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2016.

PRO BTP E.R.P. fait partie :

- Du Groupe PRO BTP, qui a pour mission d'être un outil Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP,
- De la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale, en sa qualité de filiale de l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE.

PRO BTP E.R.P. a notamment pour objet de pratiquer dans les limites prévues par la législation en vigueur toutes les opérations d'assurance et de réassurance comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, ainsi que les assurances accessoires à ce risque, liées ou non à un fonds d'investissement.

b) Contrôle

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise est la suivante : ACPR, avec pour correspondant Monsieur Kevin PORCHER (01 49 95 43 43)

Les auditeurs externes de l'entreprise sont :

- Cabinet Bernard SKRHAK, représenté par Bernard SKRHAK (04 91 73 59 98) Immeuble Le Sud 166 avenue de Hambourg 13008 Marseille,
- ERNST & YOUNG Audit, représenté par Serge GUEREMY (01 46 93 66 44) Tour First 1/2, Place des Saisons 92037 PARIS La Défense Cedex.

c) Rattachement au groupe PROBTP

PRO BTP E.R.P. est détenue à 99,99% par BTP-PRÉVOYANCE. Au sein de la SGAPS BTP, BTP-PRÉVOYANCE exerce une influence dominante, notamment en raison de son importance tant en termes de chiffre d'affaires que de total de bilan.

d) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'Entité, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

- Assurance des frais médicaux en direct (n° 1) pour les garanties de frais médicaux, de chirurgie et maternité et de droits gratuits frais médicaux,
- Assurance de protection du revenu en direct et en acceptation (n° 2) pour les

garanties de mensualisation, d'incapacité de travail, d'invalidité en attente, de droits gratuits pour la garantie arrêt de travail en période de chômage et la partie PSAP pour la garantie invalidité,

- Assurance avec participation aux bénéficiaires (n°30) pour les garanties de capital décès, de rentes d'éducation et de conjoint, des droits gratuits pour la garantie décès en incapacité, en invalidité ou en période de chômage, ainsi que des indemnités de fin de carrière et un PERP,
- Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (n°33) pour les rentes invalidité.

A.2 Résultats de souscription

a) Résultat de souscription global

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de PRO BTP E.R.P. peut être segmentée de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription total sur la période de référence (en M€)

| Poste | 2015 | 2016 | Variation % |
|---|--------------|-------------|-------------|
| Cotisations nettes de chargement | 46,3 | 46,0 | -1% |
| Charges de prestations et de provisions | -61,9 | -47,2 | -24% |
| Résultat de souscription | -15,6 | -1,2 | -92% |

Les cotisations acquises sont en légère baisse de -1% entre 2015 et 2016, soit -0,3 M€. La charge de prestations diminue de 15% entre 2015 et 2016, soit 5,6 M€, et la charge de provisions diminue de 38% par rapport à 2015.

En conséquence, la baisse de 9,1 M€ de la charge de provisions conjuguée à la baisse des prestations de 5,6 M€ provoque l'amélioration du résultat de souscription de 92%.

b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de PRO BTP E.R.P. peut se décomposer par ligne d'activité importante de la manière suivante :

| Module de risque | n° LoB | En millions d'euros | 2015 | 2016 | VAR N/N-1 % |
|------------------|--------|--|--------------|-------------|-------------|
| Non vie Directe | 1 | Assurance des frais médicaux | 2.5 | 2.5 | 1% |
| | 2 | Assurance de protection du revenu | -0.6 | -1.3 | 103% |
| Vie Directe | 30 | Assurance avec participation aux bénéficiaires | -15.5 | -2.1 | -87% |
| | 31 | Assurance indexée et en unités de compte | 0.0 | 0.0 | -145% |
| | 33 | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | -1.9 | -0.5 | -76% |
| Total | | | -15.6 | -1.2 | -92% |

Le résultat de souscription s'améliore en 2016, notamment suite à la diminution de la charge de prestations et de provisions au niveau du LoB 30. Il s'agit de contrats de

prévoyance en cours d'extinction.

A.3 Résultats des investissements

a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs

Sur la période de référence, par catégorie d'actifs, les produits et les dépenses générés de PRO BTP E.R.P. sont les suivants :

Evolution du résultat financier par catégorie d'actifs sur la période de référence (En M€)

| | Produits 2015 | Charges 2015 | Résultat 2015 | Produits 2016 | Charges 2016 | Résultat 2016 |
|------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Actions assimilés | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Obligations assimilées | 1,7 | 1,1 | 0,7 | 1,0 | 1,1 | -0,2 |
| Immobilier | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Divers | 5,7 | 1,7 | 4,0 | 4,8 | 1,8 | 3,0 |
| Total | 7,4 | 2,7 | 4,7 | 5,7 | 2,9 | 2,8 |

Les produits obligataires ont baissé entre 2015 et 2016 du fait de la baisse des taux de ces dernières années.

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le code des assurances (article L354-1) définit que les entreprises d'assurance mettent en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de leur activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise.

a) Présentation générale

Le Groupe PRO BTP est au service de la profession du BTP. En tant que Groupe de Protection Sociale, il intervient dans une variété d'activités répondant aux besoins de la branche : Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, Assurances de personnes (Prévoyance, Santé, Epargne et Assurances), Action sociale Sanitaire et Médico-social, Tourisme social et Gestion financière.

La gouvernance repose sur une gestion par les partenaires sociaux du BTP :

- **Les Partenaires Sociaux** du BTP déterminent par accords collectifs, les conditions d'emploi et de travail des salariés des entreprises du BTP ainsi que leurs garanties en matière de protection sociale complémentaire. Le conseil d'administration de BTP-PRÉVOYANCE et les Conseils de Surveillance de ses filiales assurantielles sont composés, paritairement, de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.
- **Le Conseil de Surveillance** détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires courantes, administratives, et financières qui la concernent.
- **Le Président du Conseil de Surveillance** veille au fonctionnement régulier, avec le Vice-président, de l'entité et organise et dirige les travaux du Directoire, du Conseil, de l'Assemblée Générale et rend compte à l'Assemblée Générale de l'activité du Conseil. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les cas de conflit d'intérêts (demande d'abstention sur certains débats ou délibérations, cette abstention étant consignée dans le procès-verbal de la réunion). Chaque administrateur effectue annuellement une déclaration d'intérêts dans les entités où il exerce des responsabilités.
- **Le Vice-président du Conseil de Surveillance** assiste le Président et remplace ce dernier en cas d'absence. Dans le cadre d'une règle d'alternance paritaire, le Vice-président succède au Président lors de la rotation suivante (tous les deux ans).

- **Assemblée Générale** : elle est composée de représentants issus des Fédérations et des Organisations Syndicales de la profession, mais différents de ceux membres du Conseil de Surveillance. Ces instances, distinctes des entités de gestion, ont pour vocation principale d'approuver les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par le Conseil et d'entendre le rapport de gestion du Conseil et les rapports des commissaires aux comptes. Elles peuvent également se prononcer sur les projets de fusion ou de scission en fonction des dispositions statutaires de la société.

- **Le Directeur Général du Groupe PRO BTP**

Dans le cadre d'une unicité de direction au sein du Groupe PRO BTP, le Directeur Général du Groupe de l'Association sommitale est également Président du Directoire de PRO BTP E.R.P. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe, sous contrôle du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général participe par ses propositions à l'élaboration des orientations générales du Groupe et met en œuvre la politique et la stratégie définies par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale.

Le Directeur Général a la responsabilité de l'organisation et de la gestion opérationnelle du Groupe. Dans ce cadre, il assure l'animation et le management des équipes.

- **Les Experts**

Deux experts indépendants nommés par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale ont pour mission d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en lui apportant une expertise concernant le fonctionnement technique du Groupe, notamment dans le domaine de l'assurance de personnes.

Ils sont nommés pour une période de deux ans. Afin d'assurer une transmission des connaissances, le renouvellement d'un expert sur deux peut s'opérer à l'issue de chaque période de deux ans.

L'un des deux experts dispose de compétences dans les domaines de l'actuariat et/ou de la comptabilité et/ou du commissariat aux comptes.

Ils conduisent leurs travaux en toute indépendance et ont accès à toutes les informations, tous dossiers, tous services nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

Les experts n'ont aucun lien hiérarchique avec la Direction Générale de PRO BTP. Ils rapportent directement au Conseil d'Administration de l'Association Sommitale de PRO BTP.

b) Fonctions et responsabilités

1. Généralités

L'organisation du Groupe est régie par une séparation entre responsabilités institutionnelles et responsabilités opérationnelles.

La délégation de responsabilité auprès des collaborateurs est organisée à travers des missions écrites et des pouvoirs écrits d'engagements et de paiements, établis suivant les lignes hiérarchiques.

En outre, le Groupe a élaboré, dans le cadre de sa politique de management, une charte de management, qui met en avant la responsabilité.

2. Fonctions clés

Les fonctions clés ont en commun l'obligation de transmettre des informations aux organes de direction et de conseiller le Directeur Général.

La fonction clé de gestion des risques

Le Directeur des Risques exerce la fonction clé de gestion des risques ; rattaché directement au Directeur Général, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement,
- La gestion actif-passif,
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires,
- La gestion du risque de liquidité et de concentration,
- La gestion du risque opérationnel,
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

La fonction clé de vérification de la conformité

Le Directeur de la Conformité exerce la fonction clé de vérification de la conformité ; rattachée directement au Directeur Général, cette personne rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques. Elle coordonne plus largement l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier.

Cette fonction comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle.

La fonction clé actuarielle

Le Directeur Actif-Passif exerce la fonction clé actuarielle ; rattaché à l'un des Directeurs Généraux Délégués, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques.

La fonction clé d'audit interne

Le Directeur de l'Audit, exerce la fonction clé d'audit interne ; il n'a pas d'autres fonctions ; il est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de PRO BTP et rapporte au Comité d'Audit et des Risques, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

c) Rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur trois piliers : un salaire fixe, un système de reconnaissance au choix et un intéressement. Cette politique est commune pour toutes les entités de PRO BTP.

La rémunération des collaborateurs intervenant pour le compte de PRO BTP E.R.P. n'intègre pas d'élément de commissionnement proportionnel aux ventes ou au chiffre d'affaires.

1. Cas particuliers

i. Le Comité de Direction

Un Comité des Rémunérations, composé d'administrateurs membres de l'Association Sommitale, fixe les conditions de rémunération du Directeur Général en termes de salaire et d'éventuels avantages annexes. Sur proposition du Directeur Général, il se prononce sur les conditions de rémunération des membres du Comité de Direction.

ii. Les administrateurs

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacements sont remboursés, suivant une procédure :

- Identique pour toutes les institutions et sociétés du Groupe,
- Conforme aux règles édictées par les fédérations AGIRC et ARRCO.

2. Régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés

Il n'existe aucun régime de ce type.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

a) Périmètre

Les personnes qui dirigent la société se composent :

- Des membres du Conseil de Surveillance,
- Des membres du directoire,
- Des responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la

conformité, actuarielle, audit interne).

b) Compétence

Pour s'assurer de la compétence des administrateurs, une formation obligatoire leur est dispensée par PRO BTP (sauf à ce qu'ils justifient d'une formation de même type dispensée par ailleurs).

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Apporter aux administrateurs un ensemble de connaissances de base sur la réglementation Solvabilité II et les 3 piliers, en l'adaptant au statut et à l'activité de PRO BTP,
- Apporter une vision plus détaillée de la partie Pilier 2, dont l'EIRS et les aspects de gouvernance à réaliser en l'adaptant, là aussi, aux enjeux spécifiques de PRO BTP.

Cette formation obligatoire peut être complétée par la formation « Gestion financière » également dispensée par PRO BTP. Cette formation aborde successivement les sujets suivants : l'analyse actuarielle, l'analyse comptable, la gestion financière et la gestion actif-passif.

c) Honorabilité

Les dirigeants de l'entreprise, constitués des membres du Conseil de Surveillance, des membres des Directoires et des responsables des fonctions clés, fournissent obligatoirement un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité.

La politique de compétence et d'honorabilité de PRO BTP E.R.P. a pour objectif de définir les personnes concernées, le plan de formation, les modalités de collecte des informations et l'organisation de la mise en œuvre de la politique.

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

a) Les types de risques

La politique générale de gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; elle définit la politique générale des risques en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer la solvabilité de manière pérenne, au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

Dans le cadre de la propre vision des risques du Groupe, PRO BTP a développé une vision reposant sur trois types de risques :

1. Les risques stratégiques

La politique de gestion des risques stratégiques repose sur une évaluation préalable des risques, évalués pour l'ensemble du Groupe, recouvrant l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés :

- A l'environnement, et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),
- A des choix de gestion (comme par exemple au niveau commercial), ou à des opérations diverses nécessitant,
- A des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

2. Les risques actif-passif

La politique détaillée de gestion des risques d'actif et de passif de PRO BTP E.R.P. s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; le Groupe PRO BTP définit sa politique de gestion des risques d'actifs et de passifs pour chacune de ses entités en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

i. Les risques d'actif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, liés au placement des sommes confiées par les assurés ou venant en représentation des engagements pris à leur égard, et à l'adossement entre l'actif et le passif.

ii. Les risques de passif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés.

3. Les risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels (erreurs, dysfonctionnements humains ou techniques, comportements délictuels comme ceux visés par la lutte anti blanchiment ou anti-fraude, non-respect de la réglementation) se déroule en 5 étapes :

- Identification du risque,
- Analyse du risque,
- Valorisation du risque,
- Mise en place de plans d'action,
- Suivi du risque.

Les différents modes d'action de maîtrise d'un risque sont les suivants :

- La prévention :
 - Au quotidien avec le Plan de Contrôle Interne (contrôles en cours de processus, les feux verts encadrement, les tests informatiques),
 - A moyen terme avec les Plans d'Action de Contrôle Interne (rédaction de procédures, formation, plan de continuité d'activité).
- Les actions correctives, en général suite à incident,
- L'élimination (suppression de l'activité),
- Le transfert (via l'assurance).

b) Les acteurs de la gestion du risque

La gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des Administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles en charge des risques au quotidien.

1. Les Instances sommitales

i. Le Comité d'Audit et des Risques de la Sommitale

Il peut entendre les commissaires aux comptes de toutes les institutions et filiales du Groupe.

Il entend également :

- Le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques, le Directeur Actif-Passif du Groupe,
- Le Directeur responsable de l'élaboration de l'information financière du Groupe (Directeur de l'Administration Générale).

Il prend connaissance des audits de toute nature, mandatés par les entités du Groupe ou exercés par les autorités de tutelle.

Il examine également les différentes cartographies des risques majeurs, les politiques de risques, les tolérances proposées sur les risques et leur suivi, ainsi que les évaluations internes des risques et de la solvabilité.

ii. La Commission Financière

La Commission Financière, commune aux différentes sociétés du groupe, s'appuie sur les travaux du Comité de Suivi des Engagements Financiers, chargé notamment de suivre chaque mois le respect des limites fixées par la politique financière.

2. Les Instances de la société

i. La Société PRO BTP E.R.P.

Cette société, dont le capital social est détenu majoritairement par l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, a adopté la forme duale (avec un Directoire et un Conseil de surveillance). Cette forme de gouvernance permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion de la société et le contrôle de celle-ci.

Le Conseil de Surveillance

Aux termes des statuts, modifiés à l'issue de l'Assemblée générale Extraordinaire du 1er juin 2016, le Conseil de Surveillance est composé au maximum de 10 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée maximum de quatre ans.

Le mandat des membres de l'actuel Conseil expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 (juin 2017). Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Ils ont été proposés par des fédérations

d'employeurs et de salariés du BTP.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A cet effet, il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance est contrôlé par l'Assemblée générale des actionnaires dans laquelle les représentants des fédérations siègent.

Le Directoire

Il est composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus (2 membres au 31 décembre 2016), nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance a conféré à M. Pierre RAMADIER la qualité de Président et à Monsieur Stéphan REUGE la qualité de membre. Les membres du Directoire sont des techniciens dans le domaine de l'assurance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Le Directoire émet un rapport d'activité qui est présenté à chaque réunion du Conseil de Surveillance.

ii. Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE exerce un droit de suite sur les sociétés d'assurance du Groupe (sociétés SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP E.R.P.) qui sont dispensées de constituer leur propre comité spécialisé.

3. La Direction Générale

Depuis décembre 2016, la Direction Générale s'est dotée d'un Comité des fonctions clés, qui se réunit mensuellement. Ce Comité des fonctions clés, qui intervient principalement sur les entités et activités couvertes par la directive Solvabilité II, est toutefois informé concernant les autres domaines, autant que de besoin et en fonction du niveau du risque identifié pour l'ensemble du Groupe.

Sa composition est la suivante :

- Directeur Général, Président du comité,
- Directeurs généraux délégués de BTP-PRÉVOYANCE, et dirigeants effectifs des sociétés d'assurance,
- Responsables des fonctions clés,
- En fonction des sujets, les autres membres du comité de Direction Générale.

Les missions du Comité des fonctions clés sont les suivantes :

- Approbation des programmes de travail des fonctions clés, suivi de leur état d'avancement, adaptations en cours d'année,
- Prise de connaissance des risques (financiers, juridiques, conformité) identifiés par les fonctions clés notamment en raison d'évolutions réglementaires, stratégiques ou à la suite de contrôles et des actions proposées ; validation des actions proposées en conséquence,
- Validation des principales règles de gestion, options ou modifications méthodologiques intégrées dans les modélisations et calculs actuariels,
- Examen des rapports obligatoires,
- Validation des notes préparées pour les Instances dans les domaines techniques et financiers,
- Ecoute des responsables des fonctions clés concernant tout point d'actualité que ces derniers jugent utile.

4. La Direction des Risques

La Direction des Risques a un rôle de pilotage et de suivi des risques actifs, passifs et opérationnels. Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- D'effectuer un suivi régulier des risques d'actifs, de passifs et opérationnels en liaison avec les opérationnels,
- De mesurer leurs impacts sur la solvabilité des entités du Groupe pour les exercices futurs,
- De s'assurer de la mise en place d'un contrôle interne efficace pour maîtriser les risques et d'un système de sécurité adéquat,
- De s'assurer que l'entreprise a mis en place un dispositif de qualité des données adéquat à la norme Solvabilité II.

5. La Direction de la Conformité

La Direction de la Conformité a pour mission dans une approche à la fois de conseil et de contrôle d'intervenir sur l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier listées ci-après :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (dont la Direction de la Conformité assure la responsabilité),
- Les relations avec la clientèle : conception des contrats, gestion des sinistres, publicité, les documents contractuels et précontractuels, distribution, exécution du contrat et réclamations, protection des données médicales,
- Les obligations concernant les salariés en lien avec l'activité d'assurance : conditions de capacité professionnelle et d'honorabilité, conflits d'intérêts, rémunérations directe et indirecte, lanceurs d'alerte,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité II des procédures et process du groupe, sans préjudice des compétences exercées par la fonction actuarielle et la fonction gestion des risques : respect des obligations de gouvernance –organisation, fit and proper, l'existence de politiques écrites, les activités externalisées.

Pour l'ensemble de ces thèmes, la Direction de la Conformité intervient dans :

- La veille et sa diffusion,
- La définition des plans d'actions (évolution des contrats, des outils, mise en place de formation) et le suivi de leur mise en place,
- Le dispositif de contrôle interne (définition des contrôles, vérification de la réalisation des contrôles de 1er niveau et intervention dans le contrôle de 2ème niveau).

6. La Direction Actif-Passif

Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- De proposer la Politique Financière des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour l'actif,
- De proposer la politique tarifaire des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour le passif,
- De suivre les risques en adéquation avec les niveaux de risques maximum autorisés,
- De suivre le respect des règles de gouvernance établies,
- De mettre en place le contrôle interne et la conformité de ses domaines.

7. La Direction de l'Audit

La Direction de l'Audit est une fonction indépendante au sein du Groupe PRO BTP, aidant celui-ci à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

8. Les autres Directions Opérationnelles

Les autres Directions Opérationnelles ont pour rôle de mettre en place le contrôle interne et la conformité de leur domaine, ainsi que la qualité des données à leur charge.

9. Les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.)

PRO BTP a développé un système de gestion des risques largement décentralisé. Le cœur du dispositif est un réseau de coordinateurs de maîtrise des risques répartis dans l'ensemble des directions de PRO BTP.

Le C.M.R. participe à l'élaboration, l'actualisation et le suivi du dispositif de maîtrise des risques notamment en actualisant le référentiel des processus/risques/contrôles, en participant aux ateliers de valorisation des risques et en assurant le suivi et la résolution des incidents. La Direction des Risques dresse un bilan périodique de l'activité des C.M.R.

c) Outils du système de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'Entité s'appuie sur les outils suivants :

1. La cartographie des risques majeurs

La cartographie des risques majeurs comprend plusieurs types de risques : stratégiques, opérationnels et techniques.

Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques majeurs de l'entité à travers des critères d'impact, correspondant à la gravité de réalisation du risque, et de probabilité de survenance.

La cartographie des risques opérationnels majeurs est obtenue à partir des risques répertoriés dans les cartographies des directions et par les risques analysés lors des ateliers de valorisation (risques émergents, risques identifiés dans la base incidents, risques signalés par la Direction Générale ...).

2. Le Référentiel des processus

Le référentiel des processus et des risques permet de consolider et d'enrichir les outils de contrôle existants dans une démarche transverse de cartographie des risques par processus.

Le référentiel des processus concerne les processus de type pilotage, opérationnel et support. Il a trois objectifs :

- Décrire les principaux processus du Groupe PRO BTP,
- Recenser et référencer leurs procédures,
- Identifier leurs risques et leurs éléments de maîtrise.

Du fait des évolutions de périmètre d'activités et/ou d'organisation, ce référentiel est mis à jour au moins une fois par an.

3. Base Incidents

La base Incidents centralise les incidents qualifiés de majeurs au sein d'un outil unique et permet de valoriser le préjudice financier avéré ou potentiel, de définir des actions préventives et/ou correctrices, afin d'améliorer la performance de l'entreprise.

Un reporting « Base incidents » est présenté périodiquement au Comité des Fonctions-Clés et au Comité d'Audit et des Risques.

4. Plan de Continuité d'Activité (PCA)

La politique de continuité d'activité de PRO BTP E.R.P. a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit notamment les principes de gestion de crise, l'organisation et les acteurs concernés, la stratégie de continuité et le maintien en condition opérationnelle.

d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

La politique d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de PRO BTP E.R.P. a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS en mettant en évidence l'approche harmonisée de la gestion des risques au sein du Groupe PRO BTP.

Pour se conformer au principe de « la personne prudente », PRO BTP a établi les normes suivantes :

- La politique financière définit les grandes classes d'actifs autorisées, les critères de risque associés (notation) et les niveaux d'adossements,
- Pour chaque classe d'actifs, la liste des produits d'investissement autorisés est donnée en annexe des politiques financières,
- Les produits structurés font l'objet d'une autorisation spécifique. Ils ne peuvent être souscrits que par la filiale de l'institution spécialisée dans la gestion d'actif, PRO BTP FINANCE, et font l'objet d'une double valorisation (valorisation externe et valorisation PRO BTP FINANCE).

Les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs. Ils sont validés par la Direction Générale en Comité des fonctions clés.

Les résultats sont analysés en Comité des fonctions clés et permettent de repérer les situations les plus problématiques et de préparer des actions pour se protéger des chocs.

A partir de l'analyse de son besoin global de solvabilité liée à son profil de risques et à l'impact de scénarios ce chocs, l'entreprise détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres. En outre, participant à une SGAPS, elle a établi :

- Un premier niveau minimal de couverture, en dessous duquel elle s'oblige mettre en œuvre un plan de prévention pour revenir au taux de couverture minimal souhaité,
- Un deuxième niveau de couverture encore plus faible, en dessous duquel elle s'obligerait mettre en œuvre et un plan de rétablissement incluant la mise en œuvre d'une solidarité financière de la part des autres affiliées à la SGAPS.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés par le Groupe.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'application de la stratégie du Groupe, ainsi que l'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques du Groupe,
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,

- La qualité / fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO (**CO**mmittee of **S**ponsoring **O**rganizations of the Treadway Commission) et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

a) Cadre général d'intervention

La Direction des Risques assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général de contrôle interne.

Chaque direction opérationnelle est responsable de l'efficacité et des résultats de son propre contrôle interne.

b) Acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe s'articule autour de trois niveaux :

- **Les entités opérationnelles** chargées de la réalisation des contrôles de 1er et 2ème niveau, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles.
Le contrôle interne de 1er niveau est effectué par les équipes opérationnelles. Il consiste en une vérification par le salarié, puis par un contrôle / validation de la hiérarchie, au sein de la direction.
Le contrôle de 2ème niveau est un contrôle mené hors du service et généralement opéré par sondage. Il s'agit notamment des surcontrôles réalisés par des directions indépendantes des équipes opérationnelles.
- La **Direction des Risques Opérationnels** organise, anime et pilote le dispositif de contrôle interne permanent. Elle s'appuie sur les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.) pour déployer le système de contrôle interne au sein des Directions Opérationnelles.
Le C.M.R. constitue un acteur « relais » entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques. Nommé par les Directeurs Opérationnels du Groupe, il a pour mission de déployer le dispositif de contrôle interne au sein de sa / ses direction(s), avec l'accompagnement de la Direction des Risques lors de points trimestriels.
Le C.M.R. participe à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premier et deuxième niveau, en pilotant le plan de contrôle interne ; il s'assure de la réalisation des actions de contrôle interne (PACI) et coordonne la réalisation des recommandations d'audit.
- La **Direction de l'Audit**, structure spécifique indépendante, assure le contrôle périodique. Elle évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

c) Outils du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la société s'appuie sur les outils suivants :

1. La politique de Contrôle Interne

La politique de contrôle interne de PRO BTP E.R.P définit notamment les 3 niveaux du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels, les outils et actions de maîtrise, les reportings et les indicateurs.

2. Le document de Contrôle Interne PRO BTP

Ce document diffusé aux salariés du Groupe clarifie :

- Les enjeux et les objectifs du contrôle interne du Groupe PRO BTP,
- L'organisation générale du contrôle interne,
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

3. Le Plan d'Action de Contrôle Interne (PACI)

Le PACI permet de lister et de suivre annuellement les actions à réaliser pour améliorer le dispositif de contrôle interne ; les actions sont issues :

- De contrôles défailants,
- De l'analyse des cartographies des risques,
- De l'étude des incidents survenus dans l'activité,
- De la mise en conformité avec la législation/réglementation.

Le PACI fait l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction des Risques.

Un objectif de 75% de réalisation de ces plans d'actions a été fixé pour chacune des directions métiers du Groupe.

4. Le Plan de Contrôle Interne (PCI)

Le PCI recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles qualifiés de « clés » ; ces contrôles clés répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Contrôle visant à couvrir un risque brut significatif ou élevé,
- Contrôle pérenne et non supprimable,
- Contrôle imposé par les organismes de Tutelle ou de Contrôle, ou prévu par une Convention.

5. Le référentiel de contrôle interne

Pour chaque direction du Groupe, il détaille et formalise de façon homogène les démarches de contrôle interne (ensemble des éléments servant à la maîtrise des risques).

Le référentiel contient 5 composantes (environnement de contrôle, évaluation des

risques, activités de contrôle dont contrôles-clés et contrôles achats, information et communication, pilotage du contrôle interne) et 37 items (missions et délégations, cartographie des risques, plan de contrôle interne).

Son objectif est d'avoir une formalisation homogène des moyens et des règles qui encadrent les activités, afin de permettre leur contrôle et la maîtrise de leurs risques.

d) Mise en œuvre de la fonction Conformité

La Direction de la Conformité a été créée au 1er décembre 2016 pour répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II concernant la fonction clé de vérification de la conformité.

La Direction de la Conformité mène des actions *a priori* d'identification des sujets réglementaires et de détermination des actions à réaliser pour permettre une conformité des pratiques, et, des actions *a posteriori* pour s'assurer de la bonne prise en compte des mesures décidées.

La Direction de la Conformité intervient sur toutes les activités couvertes par le code des assurances et le code monétaire et financier.

Au niveau du Groupe, cela concerne :

- Les activités de BTP-PRÉVOYANCE et de ses filiales d'assurance SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP E.R.P.,
- Les activités d'intermédiation en assurance des entités du Groupe,
- Auxquelles doit s'ajouter une vision des activités financières (PRO BTP FINANCE et REGARDBTP) en raison d'une part de la base de clients commune et d'autre part afin d'assurer une approche homogène au sein du Groupe PRO BTP.

La responsabilité couverte par la Direction de la Conformité est détaillée au paragraphe B.3.b).

Le rôle de la Direction de la Conformité est de réaliser un pilotage et un suivi en coordination avec l'ensemble des directions. En fonction des thématiques, elle assure directement les tâches, émet des avis ou est destinataire de reportings.

La politique de conformité a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle décrit les principes et enjeux de conformité, l'organisation générale, les différentes étapes de la conformité ainsi que le rôle des différents acteurs.

e) Conformité aux dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Le dispositif consiste à garantir le respect des dispositions de la loi «informatique et libertés » en matière de protection des données personnelles.

PRO BTP E.R.P. a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Cette

désignation, effectuée en application de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, est effective depuis le 10 janvier 2015. Cette désignation est « étendue », ce qui signifie qu'elle s'exerce pour tous les traitements mis en œuvre par PRO BTP E.R.P, quel que soit le régime des formalités applicables.

Une mission de revue ayant pour objet de vérifier la conformité des traitements mis en œuvre dans le cadre des activités de PRO BTP E.R.P. avec les exigences issues de la réglementation informatique et libertés en matière de données personnelles, a été menée durant l'année 2015.

La version définitive du rapport a été envoyée au Responsable de traitement PRO BTP E.R.P. lors du premier trimestre 2016.

Cette année, différents traitements de données personnelles ont été déclarés auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par PRO BTP E.R.P. Les mentions d'informations relatives à l'informatique et libertés des conditions générales et des notices d'informations ont été mises en conformité. D'autres actions de conformité sont actuellement en cours (durées de conservations).

f) Informations à fournir aux fins du contrôle

La politique de communication des informations au public et au contrôleur de PRO BTP E.R.P. a pour objectif de donner une assurance raisonnable de la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis.

Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment l'organisation et la responsabilité de la donnée, le système de qualité des données et l'industrialisation des processus avec l'accélération des comptes et les outils de reporting.

B.5 Fonction d'audit interne

a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La Direction de l'Audit assure une fonction de vérification indépendante et objective. Elle a donc pour mission :

- De proposer à la Direction Générale et au Comité d'audit et des risques un plan annuel de missions d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel d'audit de l'ensemble des activités du Groupe sur 5 ans,
- D'apporter à la Direction Générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, par des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations,
- De suivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit,
- D'alerter la Direction Générale sur les risques au travers d'éventuels

- dysfonctionnements identifiés,
- D'intervenir ponctuellement, à la demande de la Direction Générale, en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée,
- De rendre compte aux Comités d'audit et des risques et à la Direction Générale des travaux de l'audit.

b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne

La Direction de l'audit assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Cette indépendance repose sur :

- Le rattachement hiérarchique de la Direction de l'audit au Directeur général,
- L'absence de responsabilité du Directeur de l'audit, en tant que personne exerçant la fonction clé « audit interne » au titre d'une quelconque autre fonction,
- Les méthodes d'élaboration du plan d'audit ainsi que sur la définition des priorités par le Directeur de l'audit,
- Les modalités de communication des conclusions et des recommandations d'audit transmises aux Comités d'audit et des risques de l'Association sommitale et au Comité d'audit et des risques de BTP-PRÉVOYANCE, ainsi que sur les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces recommandations,
- L'absence de toute responsabilité opérationnelle des chargés de mission dans les activités, structures ou établissements qu'ils sont susceptibles d'auditer.

De plus, les procédures et méthodologies d'audit permettent d'assurer que les personnes exerçant la fonction d'audit puissent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Comité d'audit et des risques ou à l'Autorité de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.6 Fonction actuarielle

a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles

1. Organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est attribuée au Directeur Actif-Passif.

Le Directeur Actif-Passif a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

Le Directeur Actif-Passif fonde son opinion sur :

- Les comptes rendus méthodologiques et les échanges qu'il a régulièrement, au moins tous les 15 jours,
- Les notes détaillées établies à son attention relatives à l'analyse des provisions techniques : passage des provisions techniques de « t » en « t +1 », passage des provisions techniques en normes sociales aux provisions Meilleure Estimation, études de boni mali, études sur l'équilibre des régimes et analyse détaillée des rapports de charge par exercice de survenance, notes tarifaires au conseil de Surveillance,
- Les travaux des Commissaires aux comptes.

2. Organisation des contrôles premier et deuxième niveau

Le contrôle de premier niveau est réalisé au niveau des équipes par le double calcul de dossiers tirés aléatoirement et l'analyse des contrôles de qualité.

Un contrôle est réalisé par la Direction de l'Actuariat.

La Direction des Risques réalise un contrôle de deuxième niveau dans le cadre de la production du rapport quatre yeux. Elle exploite les éléments détaillés produits par la Direction de l'Actuariat pour la production concomitante des rapports au superviseur.

Elle présente chaque année aux différents intervenants (Direction Générale, Direction Actif-Passif) les résultats de ses travaux qui portent à la fois sur les aspects méthodologiques et sur les aspects calculatoires.

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble de ces informations et a un échange permanent avec les équipes de production pendant toute la phase de production.

b) Avis de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est amenée à se prononcer sur les différents thèmes suivants :

- Avis sur l'organisation des travaux et la qualité des données,
- Avis sur les provisions techniques et le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR),
- Avis sur la politique de souscription et la gestion de l'équilibre technique.

La fonction actuarielle n'a pas identifié de points d'attention majeurs. Des axes d'amélioration concernant l'industrialisation des processus et l'optimisation des méthodes ont été identifiés en vue d'une amélioration des délais de production.

B.7 Sous-traitance

La politique de sous-traitance des activités d'assurance ou de réassurance de PRO BTP E.R.P. a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit le choix de l'option à prendre, la sélection des sous-traitants, l'obligation des parties, le contrôle du sous-traitant, la formalisation des dispositions de contrôle interne dans les conventions de sous-traitance, le reporting des activités sous-traitées et le recensement des sous-traitants du Groupe.

La seule sous-traitance critique concerne l'activité déléguée à la filiale de gestion d'actifs PRO BTP FINANCE, filiale de BTP-PRÉVOYANCE, qui met en œuvre la politique financière du groupe : cette délégation fait l'objet d'une convention écrite. Les activités réalisées par PRO BTP FINANCE font l'objet d'un suivi régulier par PRO BTP E.R.P. par les mécanismes de contrôle établis et notamment les différents rapports d'activité.

B.8 Autres informations

Le système de gouvernance respecte le principe de proportionnalité au regard des enjeux au sein du Groupe :

- Une personne physique a été désignée pour chaque fonction clé,
- Les dirigeants effectifs sont nommés pour un nombre limité d'entités.

C. Profil de risque

Dans le cadre de la propre vision des risques de l'entreprise, le Groupe suit la vision recommandée dans les actes délégués.

Les risques de souscription et de marché sont mesurés par la Value at Risk 1 an avec un niveau de confiance de 95%, sur la base des paramètres de la formule standard. Cela correspond à la perte maximale que l'entité aurait à supporter pour un risque qui surviendrait une fois tous les 20 ans.

C.1 Risque de souscription

Ce sont des risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux engagements pris vis à vis des assurés, engagements inscrits au passif du bilan. Ils sont encadrés annuellement par un montant maximum de « tolérance aux risques de passif ».

En ce qui concerne le profil de risque, l'approche de l'entreprise a été de séparer les risques frais médicaux et arrêt de travail, portés par des contrats différents.

Les risques de souscription les plus importants sont donc les risques liés à la longévité, au défaut des contreparties en réassurance et aux frais.

La société n'a pas d'engagements hors bilan au passif.

C.2 Risque de marché

Ces risques sont encadrés par un montant maximum de « tolérance au risque d'actifs ».

Le Groupe a été conduit, au vu de l'histoire financière récente, à intégrer un risque de défaut sur les obligations des Etats de la zone Euro.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, au non adossement actif-passif, au spread sur les obligations.

a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration d'une politique financière chaque année au niveau de l'entité. Cette politique est réalisée suite à l'analyse de l'environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières, ainsi qu'à la projection du bilan dans ces différents scénarios.

Ces projections permettent d'orienter la stratégie d'investissement, de déceler d'éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

Ainsi, la politique financière définit :

- Les supports d'investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur et à la dispersion sectorielle,
- Les règles prudentielles d'appréciation du risque de marché et du risque de crédit des émissions,
- Les règles de répartition par maturité pour les obligations,
- Par canton, les cibles de dispersion par classe d'actif et par notation,
- Les mandats de macro couverture,
- Les mécanismes de transparençation et les listes des OPC concernées.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le CSEF examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers de mesures qui permettent de suivre la consommation de l'enveloppe de risque, l'évolution des risques par maturité ou par classe d'actif, ainsi que la dispersion des actifs par rapport aux règles fixées dans la politique financière.

L'évolution du risque entre 2015 et 2016 résulte de l'évolution de l'allocation d'actif.

c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la société recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants, pour apporter une stabilisation à moyen terme du portefeuille d'investissement considéré.

Néanmoins la volatilité associée à ces investissements a conduit à mettre en œuvre des couvertures de manière à en réduire les risques. Ces couvertures permettent de limiter les risques de baisse en abandonnant une partie de la performance, en associant à la détention des actifs des stratégies optionnelles à base d'options de vente.

De manière pratique, le principe général est de garantir en permanence le non franchissement d'un seuil à la baisse par l'actif sous-jacent couvert, grâce à des instruments dont le financement est éventuellement assuré par l'abandon d'une part des profits générés à la hausse par ce même actif.

En 2016, des couvertures de ce type ont été mises en place sur les placements en actions.

d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »

Le portefeuille d'obligations est investi à plus de la moitié en obligations corporate, dont la très large majorité est de notation A ou BBB. Quant aux obligations d'états, elles sont majoritairement de notation AAA ou AA.

Les actions sont investies principalement en Europe dans les secteurs financiers, industriels, de la consommation cyclique et non cyclique, de la communication et des technologies.

En ce qui concerne l'immobilier de placement, les investissements sont majoritairement réalisés dans le secteur des bureaux ou des commerces.

En ce qui concerne le risque de concentration, les 20 émetteurs les plus importants au niveau du portefeuille transparisé d'actifs représentent la moitié du portefeuille.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant déjà pris en compte dans la formule standard.

Il est calculé, sur la grande majorité des actifs amortissables et est calculé avec une VaR à 95% et à 1 an, en probabilité historique. Ce risque reste faible par rapport aux risques de marché.

C.4 Risque de liquidité

a) Etat général

La liquidité d'un actif détenu dans le portefeuille signifie la possibilité de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché.

Les actifs détenus, pour lesquels il n'existe pas un marché bien identifié, avec des cotations régulières pendant l'ouverture dudit marché, ont une valeur liquidative nulle.

Ainsi, seules certaines classes d'actifs ont été prises en compte dans notre démarche pour évaluer la capacité de l'entité à honorer ses engagements de sortie de trésorerie dans les délais. Il s'agit des classes d'actifs suivantes : Action, Obligation, OPCVM et Trésorerie.

Pour chaque titre, un horizon de liquidité (représentant le délai moyen nécessaire pour réaliser la vente) ainsi qu'une valeur liquidative ont été calculés étant donnés les observations du marché sur lequel est traité le titre. L'horizon de liquidité dépend des volumes quotidiens traités sur le marché et de la quantité détenue en portefeuille. La valeur liquidative est une fonction décroissante de l'horizon de liquidité.

Afin d'évaluer les engagements de l'entité pouvant générer un risque de liquidité, la valeur Meilleure Estimation des flux de primes et prestations est prise en compte sur la première année et le capital de solvabilité requis pour l'entité.

Ce risque reste faible par rapport aux fonds propres de la société.

b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Afin de quantifier ce bénéfice, la meilleure estimation de primes intégrée dans le calcul des provisions meilleures estimations est utilisée.

Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (En M€)

| n° LoB | LoB | 2016 |
|--------|--|------------|
| 1 | Assurance des frais médicaux | -1,6 |
| 2 | Assurance de protection du revenu | 3,4 |
| 30 | Assurance avec participation aux bénéfices | -0,3 |
| 33 | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 0,2 |
| | Total | 1,7 |

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels, comme ceux visés par la lutte anti-blanchiment ou anti-fraude, le non-respect de la réglementation.

Ces risques sont évalués pour l'ensemble de PRO BTP.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une cartographie des risques, reposant sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle.

C.6 Autres risques importants

a) Les risques stratégiques

Ces risques, évalués pour l'ensemble de PRO BTP, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés :

- A l'environnement et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),
- A des choix de gestion (comme par exemple commerciaux),
- A des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du besoin global de solvabilité dans le cadre du Rapport sur l'évaluation interne de la solvabilité (EIRS).

b) La sensibilité aux risques

Des tests de résistance et des analyses de scénario financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre du Rapport sur l'évaluation interne de la solvabilité (EIRS) de l'entreprise pour voir prospectivement à horizon 5 ans, quel est le besoin global de solvabilité sur la période de l'entreprise.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2016.

Les spécifications techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice préparatoire sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014

Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe EIOPA sans ajustement de volatilité, publiée le 09/01/2017.

Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2015 au niveau du risque action.

D.1 Actifs

a) Agrégation des classes d'actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

Exposition au risque par catégorie d'actifs

| Classe actif | Taux | Action | Immobilier | Spread | Change | Concentration | Contrepartie |
|-------------------------|------|--------|------------|--------|--------|---------------|--------------|
| Immobilier Papier | | | x | | | x | |
| Obligations Etat | x | | | | x | x | |
| Obligations Corporate | x | | | x | x | x | |
| Monétaire | x | | | x | x | x | |
| Actions ou titres cotés | | x | | | x | x | |
| Participations | | x | | | x | x | |
| OPCVM Monétaires | x | | | x | x | x | |
| OPCVM Autres | | x | | | x | x | |
| Dérivés Actions | | x | | | x | x | |
| Créances | | | | | | | x |
| Dépôts | | | | | | | x |

Les produits dérivés sont traités de la manière suivante :

- Les produits dérivés actions sont intégrés dans la classe Actions,
- Les produits dérivés obligataires sont intégrés dans la classe Obligations Corporate.

b) Valorisation des différentes classes

Le tableau ci-dessous reprend les valorisations effectuées à des fins de solvabilité :

Mode et source de valorisation par classe d'actifs

| Classe Actif | Mode de valorisation |
|-------------------------|--|
| Immobilier Papier | Valeur de marché |
| Obligations Etat | Valeur de marché coupons courus inclus |
| Obligations Corporate | Valeur de marché coupons courus inclus |
| Monétaire | Valeur de marché |
| Actions ou titres cotés | Valeur de marché |
| Participations | Valeur de réalisation de l'état des placements |
| OPCVM | Valeur de marché |
| Dérivés | Valeur de marché |
| Créances | Valeur nette comptable |
| Dépôts | Valeur nette comptable |
| Actifs incorporels | Valeur retenue à 0 |
| Autres actifs | Valeur nette comptable |

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

- **Actions et titres assimilés (bons, droits)**
Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture.

- **OPCVM**
La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
- **Titres de créance négociables**
Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
- **Obligations**
La règle générale est la valorisation au dernier cours connu.
Pour les obligations d'Etat, une méthode particulière est appliquée : le cours retenu est la moyenne des cours de contributeurs de références (liste établie par PRO BTP FINANCE et régulièrement revue), en enlevant le cours le plus bas et le cours le plus haut (l'objectif étant d'éliminer d'éventuelles cotations aberrantes). Lorsque le nombre de contributeurs est égal à deux, le cours retenu est la moyenne des deux contributeurs.
Pour les obligations du secteur privé, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs.
- **Actifs de couverture**
Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.

Approche en transparence des actifs (Lookthrough approach)

Afin de pouvoir calculer le SCR Marché, l'ensemble des OPCVM détenus sont transparisés, à l'exception des OPCVM monétaires.

Risque de taux

Afin de calculer le SCR Taux, il est nécessaire d'évaluer un Spread moyen sur le portefeuille des taux fixes sans option, via l'égalisation de la valeur de marché (coupons courus inclus) et de la valeur actuelle des flux. Lors du calcul des valeurs choquées, seul le taux est impacté par le choc.

c) Actifs financiers

Les critères utilisés pour savoir si les marchés sont actifs dépendent des classes d'actifs. On peut néanmoins différencier deux catégories :

- Actifs sur marchés réputés actifs :
 - Actions cotées : disponibilité de cours côtés,
 - Produits de taux : existence d'au moins 2 cours contributifs sur Bloomberg ou Telekurs,
 - OPC ouverts : existence d'une VL diffusée.
- Actifs sur marchés réputés non actifs :
 - Participations intra groupe : la valorisation s'appuie sur des valeurs d'expertise,
 - TSDI intra groupe : la valorisation est effectuée au prix de revient,
 - Parts de SCI, SCPI, FCPR : la valorisation est effectuée à partir des valeurs

liquidatives transmises par la société de gestion du produit, avec notamment des valeurs en fin d'année certifiées par les commissaires aux comptes.

d) Impôts différés

Au 31/12/2016, les impôts différés à l'actif dans les comptes établis en norme Solvabilité 2 sont de 3 M€ par application du taux d'imposition à l'écart entre les fonds propres prudentiels et des fonds propres fiscaux.

D.2 Provisions techniques

a) Provisions Meilleure Estimation

1. Frontières des contrats

La frontière est déterminée suivant les caractéristiques des différents contrats.

2. Principes d'évaluation des flux de trésorerie bruts de cession

Les contrats sont regroupés par nature d'engagements homogènes.

Les flux de trésorerie sont modélisés jusqu'à extinction des engagements, selon les principes suivants :

Rentes invalidité, rentes décès, maintien garantie décès

Les flux de trésorerie des prestations des sinistres connus rattachés à ces engagements sont modélisés tête par tête, sur la base des dossiers sinistres provisionnés à la date d'arrêt, à partir des tables utilisées pour le provisionnement en normes locales (tables règlementaires BCAC, TGH et TGF).

Les flux de trésorerie des prestations des sinistres non connus pour la garantie invalidité sont projetés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêt, selon les mêmes lois d'écoulement des prestations des sinistres connus, avec prise en compte du décalage.

Provision pour Participation aux Excédents – Provision d'Egalisation (PPAE – PE)

La PPAE se liquide linéairement sur 8 ans. La PE se liquide linéairement sur 10 ans. La valeur actuelle probable de cette liquidation est intégrée à la Meilleure Estimation. La PPAE et la PE de la prévoyance sont cédées à BTP-PRÉVOYANCE.

Indemnités journalières et rentes invalidité en attente

Les sinistres connus en incapacité de travail génèrent des flux de trésorerie d'indemnités journalières et de rentes invalidité en attente. Ils sont modélisés tête par tête, sur la base des dossiers sinistres provisionnés à la date d'arrêt, à partir des tables utilisées en normes locales (tables règlementaires BCAC).

Les flux de trésorerie des prestations des sinistres non connus pour la garantie incapacité sont projetés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêt, selon les mêmes lois d'écoulement des prestations des sinistres connus, avec prise en

compte du décalage.

Capital décès

Les flux de trésorerie des prestations sont déterminés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêt et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations avec un historique de 4 années.

Indemnités de Fin de Carrière

Les flux de trésorerie des prestations IFC sont modélisés tête par tête, à partir de l'indexation des salaires, des tables réglementaires et d'une table d'expérience de sortie retenue.

Comme l'engagement de l'assureur est contractuellement limité au fonds, les flux de trésorerie sont projetés jusqu'à épuisement du fonds collectif et sont complétés par la PPAE vie associée à l'IFC.

PERP

Les flux de trésorerie des prestations attachés au PERP sont modélisés tête par tête sur la base du nombre de points acquis au 31/12/2016, de la valeur du point estimé en date de liquidation des droits (âge de départ théorique à la retraite) et à partir des tables réglementaires.

Frais Médicaux, Chirurgie-Maternité

Les flux de trésorerie des prestations rattachés aux risques courts (Frais Médicaux, Chirurgie & Maternité) sont construits à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêt et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations avec un historique de 4 années.

3. Principes d'évaluation des flux de trésorerie cédés

Les provisions Meilleure Estimation cédées sont calculées comme la quote-part des provisions Meilleure Estimation brutes, y compris frais de gestion, après déduction du risque de défaut attendu non couvert. L'ajustement de cession appliqué aux provisions Meilleure Estimation cédées est déterminé suivant la méthode simplifiée proposée dans les actes délégués 2014 (article 61).

4. Frais

Dans le cadre de cet exercice, les frais (administration, gestion des sinistres, frais de placements, autres frais) sont projetés sur l'horizon de projection.

5. Rémunération des engagements (revalorisation, produits financiers)

La revalorisation est définie par type de prestation conformément aux Conditions Générales et est utilisée à chaque pas de projection jusqu'à extinction du portefeuille.

6. Absorption des chocs

Afin d'atténuer les risques, une diminution de la revalorisation permet d'absorber une partie du risque brut.

b) Marge de risque

La marge de risque a été évaluée conformément à l'article 37 des actes délégués, avec utilisation de l'approche proportionnelle, qui est fondée sur l'hypothèse que les SCR futurs sont proportionnels à la Meilleure Estimation.

c) Récapitulatif

Sous Solvabilité II, les risques assurés sont regroupés dans les catégories suivantes :

Engagement par catégories de risques

| <i>n° Lob</i> | <i>Lob</i> | <i>Valeur S2</i> |
|---------------|--|------------------|
| 1 | Assurance des frais médicaux | 0,5 |
| 2 | Assurance de protection du revenu | 32,7 |
| 14 | Assurance de protection du revenu | 0,0 |
| 30 | Assurance avec participation aux bénéfices | 199,7 |
| 31 | Assurance indexée et en unités de compte | 0,0 |
| 33 | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 16,6 |
| 35 | Réassurance santé | 0,0 |
| 36 | Réassurance vie | 0,0 |
| | Total | 249,6 |

Provisions Techniques

| Montants en M€ | 2015 | | 2016 | | Evolution | | Evolution % | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| | Valorisation Solvabilité II | Valeur dans les comptes sociaux | Valorisation Solvabilité II | Valeur dans les comptes sociaux | Valorisation Solvabilité II | Valeur dans les comptes sociaux | Valorisation Solvabilité II | Valeur dans les comptes sociaux |
| <i>Provisions techniques santé (non-SLT)</i> | 35,7 | 34,6 | 34,0 | 31,4 | -1,7 | -3,2 | -4,6% | -9,4% |
| Meilleure estimation | 35,0 | | 33,2 | | -1,8 | | -5,0% | |
| Marge de risque | 0,7 | | 0,8 | | 0,1 | | 15,3% | |
| <i>Provisions techniques santé (SLT)</i> | 17,1 | 16,8 | 17,0 | 16,5 | -0,1 | -0,3 | -0,7% | -1,7% |
| Meilleure estimation | 16,8 | | 16,6 | | -0,2 | | -1,1% | |
| Marge de risque | 0,3 | | 0,4 | | 0,1 | | 20,0% | |
| <i>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</i> | 181,2 | 171,6 | 204,4 | 186,4 | 23,2 | 14,8 | 12,8% | 8,6% |
| Meilleure estimation | 177,8 | | 199,7 | | 22,0 | | 12,4% | |
| Marge de risque | 3,4 | | 4,7 | | 1,2 | | 36,3% | |
| <i>Provisions techniques UC</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,0 | 0,4% | -0,1% |
| Meilleure estimation | 0,0 | | 0,0 | | -0,0 | | -0,0% | |
| Marge de risque | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 21,3% | |
| TOTAL | 234,0 | 223,0 | 255,4 | 234,3 | 21,4 | 11,2 | 9,2% | 5,0% |

Pour l'exercice 2016, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure estimation (97,7%),
- Marge de risque (2,3%).

En 2016, le passage des provisions techniques en normes comptables à la meilleure estimation entraîne une augmentation de 6,5%. Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- L'impact de la revalorisation (11,3%),
- L'impact de changement de courbe d'actualisation (-9,5%),
- L'impact des frais (4%),
- L'impact de la meilleure estimation de primes (0,8%).

Au global en 2016, le passage des normes comptables à la norme Solvabilité II se résume de la manière suivante :

Passage PT (En M€)

| Passif | Valorisation Solvabilité II | Valeur comptable |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Provisions techniques brutes Bilan | | 234,3 |
| Provisions techniques BE Garanti brut | 238,7 | |
| Revalorisation | 10,9 | |
| Marge de risque | 5,9 | |
| Total | 255,4 | 234,3 |

D.3 Autres passifs

a) Autres engagements

Les provisions (Provision pour charges de groupement- compte épargne temps, Provisions pour litiges, Autres provisions pour risques et charges) comprennent des passifs annexes à échéance indéterminée d'un montant peu significatif et sont valorisés de façon identique en Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

L'objectif est de présenter la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

E.1 Fonds propres

a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

Pour l'entité, voici les résultats pour l'exercice actuel, ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice précédent :

Fonds propres (En M€)

| Poste | 2015 | 2016 | Evolution | Evolution % |
|------------------------------------|------|------|-----------|-------------|
| Fonds propres en couverture du SCR | 17,0 | 18,8 | 1,8 | 10,49% |
| Fonds propres en couverture du MCR | 14,7 | 15,8 | 1,1 | 7,62% |
| SCR | 8,5 | 11,9 | 3,4 | 39,77% |
| MCR | 6,2 | 6,2 | 0,0 | 0,00% |
| Ratio de couverture du SCR | 200% | 158% | -42% | -20,95% |
| Ratio de couverture du MCR | 236% | 254% | 18% | 7,62% |

L'augmentation du SCR est principalement due à l'augmentation du risque de marché, en raison de l'utilisation des mesures transitoires pour le risque actions pour la deuxième fois et de l'augmentation des volumes d'actif.

b) Structure des fonds propres

Les fonds propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

Fonds propres en couverture du SCR (En M€)

| Postes | Disponibles | Eligibles |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Tier 1 - libres | 15,8 | 15,8 |
| Tier 3 | 3,0 | 3,0 |
| Total couverture SCR | 18,8 | 18,8 |

Le montant en Tier 3 correspond aux impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres, y compris la réserve de capitalisation.

Il convient également de faire un rapprochement entre les fonds propres comptables et les fonds propres économiques (montants en M€). Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les rapprochements entre les valorisations sous Solvabilité II et les valeurs dans les comptes sociaux :

Bilan S1 et S2

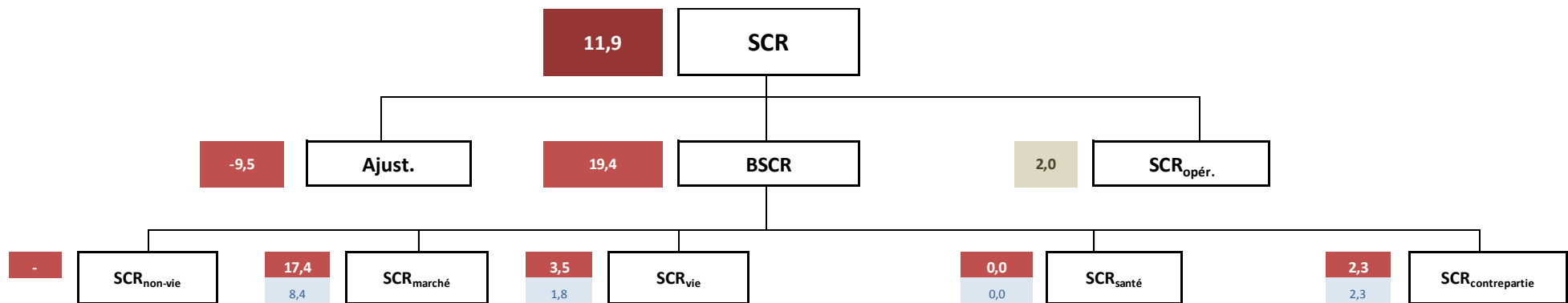
| <i>Actif</i> | <i>Valorisation Solvabilité II</i> | <i>Valorisation comptes sociaux</i> |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Actifs incorporels | | |
| Impôts différés actifs | 3,0 | |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | | |
| Placements | 186,3 | 174,8 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 0,3 | 0,3 |
| Provisions techniques cédées | 79,0 | 74,9 |
| Autres Actifs | 21,7 | 21,7 |
| Total de l'actif | 290,3 | 271,6 |
| <i>Passif</i> | <i>Valorisation Solvabilité II</i> | <i>Valorisation comptes sociaux</i> |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 34,0 | 31,4 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 17,0 | 16,5 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés) | 204,4 | 186,4 |
| Provisions techniques Non Vie | 0,0 | |
| Provisions techniques UC | 0,0 | 0,0 |
| Autres Passifs | 16,1 | 15,7 |
| Total du passif | 271,5 | 250,0 |
| Fonds propres | 18,8 | 21,6 |

On constate une augmentation de l'actif de 19M€, notamment due à des plus-values et une augmentation des provisions de 21M€ qui s'explique en grande partie par la revalorisation et la marge de risque.

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

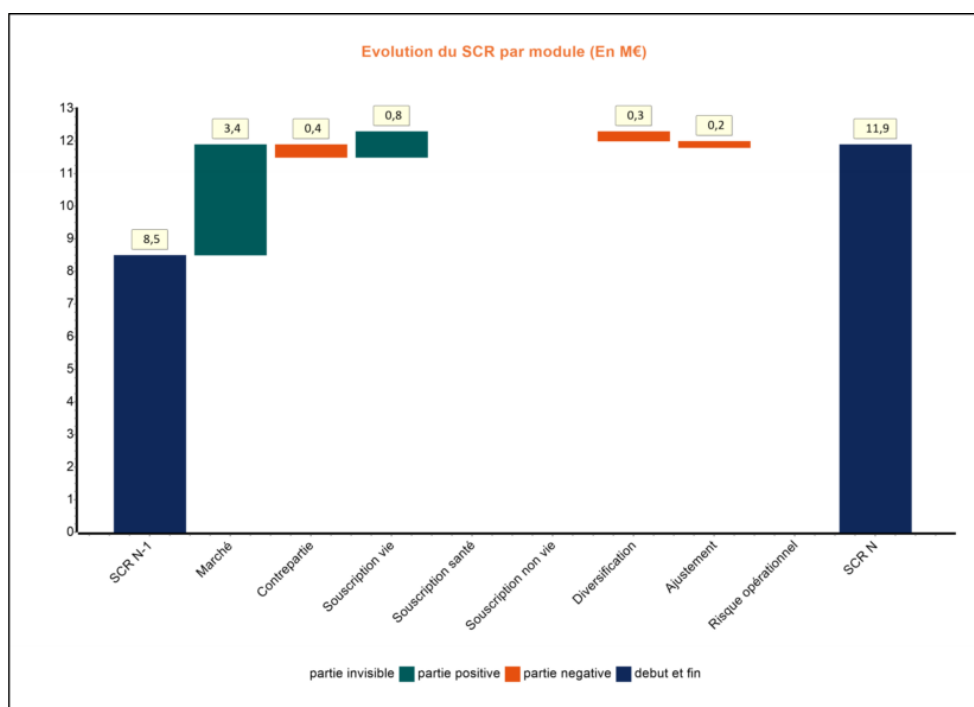
a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2016 sont les suivants (montants en M€, la couleur rouge correspondant au risque brut d'absorption, le bleu au risque net d'absorption et le gris au risque opérationnel) :



b) Evolution sur l'année du SCR

Par rapport à l'exercice précédent, les différents sous-modules du SCR ont évolué de la manière suivante :



c) Mesures transitoires

Risque Action

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc appliqué a été de 22% (spécificités SCR.5.44) pour les actions de type 1, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7 ans.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6 Autres informations

Néant.

Lexique

Solvabilité II (S2) : une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en vigueur au 01/01/2016. Son objectif est de moderniser et harmoniser les règles de solvabilité applicables par les organismes d'assurance afin de mieux protéger les assurés, par l'adaptation des fonds propres exigés aux risques que ceux-ci encourent dans leur activité.

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : est l'institution chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

Courbe EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : courbe des taux sans risque utilisée en assurance pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

LoB (Lines of Business) : lignes d'activités, représentent les regroupements demandés par le régulateur lors du calcul des provisions en normes Solvabilité II.

Provision Best-Estimate : Provision Meilleure Estimation, correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Le calcul de la meilleure estimation repose donc sur la projection des flux futurs à l'aide d'hypothèses de projection réalistes basées sur les informations du marché ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes.

Marge de risque : montant calculé de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

MCR (Minimum Capital Requirement) : représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

SCR (Solvency Capital Requirement) : représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

Ratio S/P : Ratio Sinistres à Primes, il mesure le coût des sinistres par rapport au montant des primes encaissées. Ce ratio vérifie la rentabilité d'une police d'assurance.

Spread de taux : Ecart de taux entre deux obligations de même maturité.

Annexe